BRIE NANGISSIENNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Le 28 octobre 2026
077-247700701-20261028-2026121I0-AR
Publié le 28 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISONS DU PRÉSIDENT

DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2026-121 – OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA COMMUNE DE RAMPILLON A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE POUR LES ACTIVITES DU RELAIS PETITE ENFANCE

Pierre-Yves NICOT, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2026-034 en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Vu la délibération n° 2026-094 en date du 24 septembre 2026 approuvant la convention cadre de mise à disposition de locaux des communes à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne dans le cadre des activités du Relais Petite Enfance,

Considérant que le Relais Petite Enfance intervient sur la commune de Rampillon qui met des locaux à disposition,

Considérant la convention relative à la mise à disposition de locaux établie afin de fixer les engagements de chacune des parties,

DECIDE

ARTICLE UN :
D'accepter et de signer la convention de mise à disposition de locaux de la commune de Rampillon à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et tout document afférent y compris les avenants.

ARTICLE DEUX :
D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 27 octobre 2026

Le Président,

Pierre-Yves NICOT

COMMUNAUTE de COMMUNES LA BRIE NANGISSIENNE

BRIE NANGISSIENNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Le 28 octobre 2026
077-247700701-20261028-2026121I0-AR
Publié le 28 octobre 2026